

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· Nom du produit: **Lentagran**

· UFI: 4YJ0-W0T1-W00A-29QN

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.*· **Emploi de la substance / de la préparation** Herbizid· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:***Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4666 Oftringen*· **Service chargé des renseignements:***Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau*· **1.4 Numéro d'appel d'urgence***Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch***RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008****GHS09** environnement*Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***GHS07***Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**vPvM EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.*

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 1)

· **Indications complémentaires:**

Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Retourner le contenu / récipient au point de vente ou remettre à un point pour déchets spéciaux de collecte.

· **Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable· **vPvB:** Non applicable**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Préparations**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: ***Lentagran***

(suite de la page 2)

· **Composants dangereux:**

CAS: 55512-33-9 EINECS: 259-686-7	pyridate (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥25-<50%
CAS: 76-22-2 EINECS: 200-945-0	bornane-2-one ⚠ Flam. Sol. 2, H228; ⚠ STOT SE 2, H371; ⚠ Acute Tox. 4, H332	≥1-<5%
Numéro CE: 939-538-4	Sodium N-methyl-N-Oleoyl Taurate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥1-<5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Les secouristes doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.
En cas de malaise, consulter un médecin.

· **Après inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position permettant une respiration aisée.

· **Après contact avec la peau:**

Laver abondamment la peau à l'eau. Retirer les vêtements contaminés.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin / demander une assistance médicale.

· **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux par précaution à l'eau.

· **Après ingestion:** En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après inhalation: Aucun dans des conditions normales d'utilisation. Les poussières générées par le produit peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après contact avec les yeux: Aucun dans des conditions normales d'utilisation. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation oculaire.

Symptômes/effets après ingestion: Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Mousse.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 3)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Risque d'incendie: Aucun risque d'incendie.
Risque d'explosion: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Libération possible de fumées toxiques.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Instructions de lutte contre l'incendie: Combattre l'incendie depuis un endroit protégé et à une distance de sécurité. Ne pas pénétrer dans la zone sinistrée sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil de protection respiratoire.
Équipements de protection spéciaux pour les pompiers: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).
- **Pour les non-secouristes**
Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence
Équipement de protection: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Mesures d'urgence: Ventiler la zone contaminée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols.
- **Pour les secouristes**
Équipement de protection: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié.
Informations complémentaires: Voir section 8 « Contrôle de l'exposition / Protection individuelle ».
Mesures d'urgence: Évacuer les personnes non impliquées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Éviter tout rejet dans l'environnement.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Pour le confinement : Recueillir les quantités répandues.
Procédures de nettoyage : Recueillir le produit mécaniquement.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans une installation agréée.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Dangers supplémentaires lors du traitement: Dans les conditions normales d'utilisation, aucun danger significatif n'est attendu.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz,

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 4)

brouillards, vapeurs ou aérosols. Porter un équipement de protection individuelle. Lire et comprendre toutes les consignes de sécurité avant utilisation. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Mesures d'hygiène: Ne pas emporter les vêtements de travail contaminés hors du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation du produit.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur.

Conditions de stockage: Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.

Matériaux d'emballage: Toujours conserver le produit dans des emballages constitués du même matériau que l'emballage d'origine.

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** -

· **Indications concernant le stockage commun:** -

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 – Matières solides

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pour plus d'informations, voir la section 1. Herbicide.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

76-22-2 bornane-2-one

VME Valeur à long terme: 13 mg/m³, 2 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Le choix des équipements de protection individuelle varie en fonction des conditions potentielles d'exposition et des conditions de travail. Le choix final des équipements de protection reposera sur l'évaluation des risques. Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) conformément aux normes nationales. Consulter les fournisseurs d'EPI pour toute information complémentaire. Les informations relatives à la protection individuelle figurent aux rubriques 5 et 6 relatives aux équipements à porter en cas d'urgence (par exemple en cas d'incendie ou de rejet accidentel de la substance).

· **Mesures techniques de protection appropriées :** Aucune autre information disponible, voir section 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: ***Lentagran***

(suite de la page 5)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Porter un appareil de protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.
- **Protection des mains:**



Porter des gants de protection contre les produits chimiques, conformes à la catégorie CE III (EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018), y compris en cas de contact direct prolongé. (Recommandation : indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1), par exemple : Caoutchouc nitrile (0,4 mm), Caoutchouc chloroprène (0,5 mm), Caoutchouc butyle (0,7 mm) ou matériaux équivalents.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit, à la substance ou au mélange. En raison de l'absence d'essais spécifiques, aucune recommandation ne peut être donnée concernant le matériau des gants pour ce produit, cette préparation ou ce mélange chimique. Le choix du matériau des gants doit tenir compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui varient selon le fabricant. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être déterminée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection. Lunettes de sécurité.

Porter des lunettes-masques (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique**

Solide

- **Couleur:**

Blanc

- **Odeur:**

Caractéristique. L'odeur peut persister longtemps.

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé

- **Point de fusion:**

Non déterminé

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé

- **Point d'ébullition:**

- **Inflammabilité**

Le matériau n'est pas inflammable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 6)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· La température d'inflammation minimum:	
· pH à 22 °C	4,7 ((1% water)
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	0,36 g/ml
· Densité relative	Non déterminée
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non applicable
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations	Taille des particules: > 11,85 µm (10 %) Distribution granulométrique: > 1,94 µm (90 %)
· Aspect:	
· Forme:	Poudre. WP (poudre mouillable).
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 7)

· **10.4 Conditions à éviter**

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être formé dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

55512-33-9 pyridate (ISO)

Oral	LD50	> 300 – ≤ 2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Sensibilisation	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 4,37 mg/l (rat) (4 h) (OECD 403)

76-22-2 bornane-2-one

Oral	LD50	1500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50	1,5 mg/l (rat)

Lentagran

Oral	LD50	2330 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 4000 mg/kg (Rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 2,14 mg/l/4h (Rat) (OECD 403)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: ***Lentagran***

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Autres informations**
Bornan-2-one (CAS 76-22-2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut provoquer des lésions aux organes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité écologique:

55512-33-9 pyridate (ISO)

Fish toxicity LC50	>1 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	~0,49 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	>0,75 mg/l (Anabaena Flosaque (Algae)) (96 h)
Chronic NOEC for Crustacea	0,01 mg/l (Daphnia magna) (21d; OECD 201)

76-22-2 bornane-2-one

EC50 72h - Alge	1,71 mg/l (Algues)
Fish toxicity LC50	33,25 mg/l (poissons)
Crustacea EC50	4,23 mg/l (cru)

Lentagran

LC50	2,67 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96 h)
EC50	1,26 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
ErC50	0,325 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
Chronic NOEC	1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (21 d)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Lentagran WP

Persistance et dégradabilité: Non rapidement biodégradable.

Pyridate (ISO)

Persistance et dégradabilité: N'est pas facilement biodégradable.

Bornan-2-one

Persistance et dégradabilité: Rapidement biodégradable.

Sodium

Persistance et dégradabilité: Rapidement biodégradable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 9)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pyridate (ISO)

BCF (poisson) : $\approx 116,3$

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 4,01 (20 °C)

Potentiel de bioaccumulation: Pas de bioaccumulation.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable**· vPvB:** Non applicable**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ; éliminer cette substance ainsi que son récipient dans une décharge autorisée pour déchets spéciaux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri de l'entreprise d'élimination agréée. Le rejet dans les cours d'eau ou les réseaux d'assainissement est interdit. Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales et nationales. Vider complètement les emballages. Les emballages vides doivent être réutilisés, reconditionnés ou éliminés conformément à la réglementation locale. Les emballages non totalement vidés doivent être remis à un centre de collecte agréé pour déchets spéciaux. Ne pas contaminer les eaux avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application à proximité des eaux de surface. Recycler ou éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Voir ci-dessous

· Code déchet:

02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:**

Les emballages vides usagés peuvent être éliminés avec les ordures ménagères conformément aux prescriptions locales. Les restes de produits phytosanitaires doivent être remis à un centre communal de collecte, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de détergents.

CH/FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: ***Lentagran***

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyridat)

· IMDG, IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette 9

· IMDG, IATA



· Class 9 Matières et objets dangereux divers.

· Label 9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

90

· No EMS:

F-A,S-F

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 11)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

5 kg

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

· Catégorie de transport

3

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

5 kg

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO E1** E1 Danger pour l'environnement aquatique**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t****· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: **Lentagran**

(suite de la page 12)

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. L'OLT 1 et l'ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52) ne sont pas applicables. Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne peuvent être en contact avec ce produit dans le cadre de leur activité que s'il ressort d'une évaluation des risques conformément à l'art. 63 OPA 1 (RS 822.111) qu'il n'existe aucun risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que celui-ci peut être exclu au moyen de mesures de protection appropriées.

Classe	Part en %
I	5,0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.09.2026

Révision: 24.09.2026

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Nom du produit: *Lentagran*

(suite de la page 13)

*H332 Nocif par inhalation.**H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit**· Contact:****· Date de la version précédente:** 07.08.2026**· Numéro de la version précédente:** 14**· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**EC₅₀: half maximal effective concentration**Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*